

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 JUIN 2023**

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Nombre de votants** : 17

**Date de la convocation** : 30 mai 2023

**Date d'affichage** : 04 juillet 2023

Le neuf juin deux mil vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Etaient présents** : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande, M. THIBERT Maxime.

**Pouvoir** : Patrice FEUGUEUR donne pouvoir à Line GRENIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Sébastien LEBOISNE, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**1) Election des délégués titulaires et suppléants – Sénatoriales**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**VU** les articles : L.5211-2 et L.2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

**VU** les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

**VU** le code électoral : articles L.280 à L.293, L.O.438-1 et suivants, L.O.555 et L.556, R.130-1 à R.148, R.271, R.271-1, R.274 à R.276, R.333, R.344 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L.2113-1 et suivants, L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

VU le décret 2023-257 du 06 04 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

VU la loi n°2013-702 du 02 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

VU le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la manche du 17 mai 2023, fixant le nombre des délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de la Manche le 24 septembre 2023,

VU la circulaire NOR :IOMA2308397J du 30 mars 2023 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Considérant** que les conseils municipaux sont convoqués par décret le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs

\*

Les membres du conseil municipal sont informés que concernant les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023, l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023, fixe le nombre et le mode de scrutin pour l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux qui sera organisée, dans toutes les communes du département, le même jour, soit le vendredi 9 juin.

\*

Monsieur le maire précise qu'il faut 5 candidats délégués des conseils municipaux au sein du collège électoral et sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs et à la suite, il fat 3 suppléants des délégués des conseils municipaux.

\*

Monsieur le Maire demande qui souhaite être candidat pour être délégué titulaire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> Tour
Éric COURTEILLE	<b>16</b>
Joëlle FERMIN	<b>16</b>
Gilbert DESLOGES	<b>16</b>
Joël LEMOUSSU	<b>15</b>
Solange PARIS	<b>16</b>
Claude GAOUYAT	<b>4</b>

Après le dépouillement, les candidats élus sont :

Éric Courteille, Gilbert Desloges, Joëlle Fermin et Solange Paris avec 16 voix.

Joël Lemoussu avec 15 voix.

Sébastien Leboisne a obtenu une voix mais ne s'était pas porté candidat.

Monsieur le maire demande qui souhaite être candidat pour être délégué suppléant.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 <sup>er</sup> Tour
Line GRENIER	17
Sébastien LEBOISNE	17
Claude GAOUYAT	14

Après le dépouillement, les candidats élus sont :

Line Grenier et Sébastien Leboisne avec 17 voix, Claude Gaouyat avec 14 voix.

Maxime Thibert a obtenu une voix mais ne s'était pas porté candidat.

Claude Gaouyat refuse d'être délégué suppléant.

Nous procédons donc à l'élection du dernier délégué

Avec 15 voix, et un vote nul Maxime Thibert est élu délégué suppléant.

Annie Guérin a obtenu une voix mais ne s'était pas portée candidate.

## **2) Dénomination de la place (parking du centre bourg de Buais).**

Suite à l'aménagement du parking dans le centre bourg de Buais, Monsieur le maire demande à ce que l'on nomme la place.

Plusieurs noms ont été proposées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 4 voix contre :

- **DECIDE** de nommer la place : « Place de la Rôtisserie »

---

**Fin de la réunion : 19h10**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le 04 juillet 2023**

**le Maire, Éric Courteille**